

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication : 20/04/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-4-1-2

Séance du vendredi 13 avril 2012

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT



ASSOCIATION ALEOS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012,
- VU la demande formulée par l'Association Aléos pour une garantie à 100 % d'un prêt PEX à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 1 905 000 € que cette association projette de souscrire pour le financement d'une opération de réhabilitation-amélioration de 127 logements situés 81 Avenue du Général de Gaulle à Cernay,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à l'Association Aléos à raison de 100 % pour un prêt PEX d'un montant de 1 905 000 € que cette association se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement d'une opération de réhabilitation-amélioration de 127 logements situés 81 Avenue du Général de Gaulle à Soultz.

Les caractéristiques du prêt que l'établissement projette de souscrire auprès de la C.D.C. sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PEX
Montant du prêt €	1 905 000
Périodicité des échéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,40 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Durée	20 ans
Différé d'amortissement	2 ans

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Haut-Rhin s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

- ✦ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire au profit de la collectivité.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions